



Arrêté portant délégation de signature au chef et à l'adjoint au chef du groupement formation/sport

Arrêté n° 2022-AJ-70

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L 1424-30, L1424-33, L3241-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Raymond GAQUERE en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération 2021-05-20-CA-N°6-DDSIS du 20 mai 2021 du Conseil d'administration du SDIS portant modification de l'organigramme ;

Vu la délibération 2021-09-01-CA-N°4-SDAI du 1^{er} septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS relative aux délégations de compétences au Président du Conseil d'administration ;

Considérant que le Commandant Nicolas GALAND exerce les fonctions de chef du groupement formation/sport ;

Considérant que, conformément à l'arrêté conjoint du 6 juillet 2021 du Préfet du Pas-de-Calais et Président du conseil d'administration, le Commandant Nicolas GALAND a été désigné en qualité de Directeur de l'école départementale d'incendie et de secours (EDIS) ;

Considérant que le Capitaine Baptiste GOURNAY exerce les fonctions d'adjoint au chef du groupement formation/sport ;

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Commandant Nicolas GALAND, chef du groupement formation/sport - EDIS, dans le cadre de ses compétences, dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'administration générale :

- les correspondances et documents courants relevant du champ de compétences du groupement formation/sport-EDIS et figurant en annexe 1 ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs relevant du groupement formation-sport-EDIS ;

Dans le domaine des marchés publics, comptable et financier :

- les bons de commande, lettres de commande, contrats ou tous documents relatifs aux dépenses situées hors champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics et inférieures à 2 500 € TTC ;
- la signature des marchés ponctuels inférieures à 2 500 € TTC conformément à la procédure des trois devis ;
- les bons de commande issus de marchés publics (à bons de commande ou non) d'un montant inférieur à 2 500 € TTC ;
- la certification du service fait ;

Pour cette dernière rubrique, la délégation s'exerce sur les articles du budget de l'établissement, dans la limite des crédits votés et dans le respect des dispositions prévues au guide interne de la commande publique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Nicolas GALAND, délégation de signature est donnée au Capitaine Baptiste GOURNAY, adjoint au chef du groupement formation/sport.

Article 3 :

Les documents susvisés peuvent également être signés sous la forme électronique par le biais d'un certificat de signature électronique à la norme adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint-Laurent-Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du Pôle ressources, emplois et compétences et la Payeuse départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le **26 AOUT 2022**

Le Président du Conseil d'administration


Raymond GAQUERE

ANNEXE 1 à l'arrêté 2021-AJ-91**Groupement formation-sport**

Nature de l'acte	Objet	Chef de groupement	Adjoint au chef de gpmt
Renouvellement des conventions type	Tout objet	X	X
Bordereau d'envoi	Tout objet	x	x
Correspondances	Notification des avis VAE-RATD aux agents	x	x
	Fiche de candidature	x	x
	Convocations formation	x	x
	Préparation et exécution des conventions	x	x
	CNFPT -organisation de formation	x	x